

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-08

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN ET GARONNE

DOSSIERS DIVERS

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente trois dossiers émanant de l'IMEP de Tarn-et-Garonne à MIMIZAN-PLAGE.

I – Contrat de dégraissage des conduits de cuisine par A.M. PRO SERVICES SARL

1) Objet des travaux :

Il s'agit du nettoyage et du dégraissage annuel des conduits, hottes de cuisine, filtres et moteurs d'extraction, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Les prestations techniques seront effectuées par PRO'SERVICE, entreprise spécialisée qui utilise des produits conformes à la législation et ne présentant aucun danger pour les personnes ou les biens matériels.

PRO'SERVICE interviendra une fois par an, en octobre.

2) Coût annuel :

Montant global annuel hors taxes	550,00 €
T.V.A. 19,6 %	107,80 €
Montant global T.T.C.....	<u>657,80 €</u>

Les prix seront révisés avec une hausse annuelle de 2,5%.

3) Durée du contrat :

Le contrat est établi pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature et se renouvellera par tacite reconduction et pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, et dans un délai minimum de 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

II – Contrat d'entretien matériel de cuisine par Cuisine Collectivités Services

1) Objet du contrat :

Le présent contrat a pour but d'assurer le contrôle et l'entretien régulier du matériel de cuisine (les réglages, nettoyages et vérifications nécessaires à la bonne marche des appareils de cuisson).

La prestation sera effectuée par la société Cuisine Collectivités Services. Une visite annuelle systématique est prévue par un technicien spécialisé.

2) Facturation :

Pour l'entretien tel qu'il est prévu, le prestataire percevra une redevance annuelle et forfaitaire de **1 692,00 €H.T.**

Ce prix est valable 3 mois à compter de la date de l'offre. Il est révisable chaque année à son échéance ou au premier janvier, suivant les conditions prévues au contrat.

3) Durée du contrat :

Le contrat d'entretien est conclu pour douze mois à compter de la date de signature.

Il se renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle durée de douze mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, deux mois avant la date anniversaire.

Le contrat ne peut être renouvelé plus de deux fois. Ainsi, il expirera trente six mois après la date de signature du présent contrat.

III - Avenant N° 11 à la convention du 06 février 1996 avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Tarn-et-Garonne.

En application de l'article 3 de la convention, les conditions d'hébergement des classes de nature et/ou groupes divers en transfert par l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Mimizan-Plage, sont établies ainsi qu'il suit en 2006 :

	<u>Groupes d'enfants</u>	<u>Groupes de jeunes adultes</u>	<u>Groupes d'adultes</u>
- prix de journée hôtelier	17,79	21,36	26,71
- repas (50% de la journée complète)...	8,90	10,68	13,36
- nuit	3,13	3,29	3,29
- petit-déjeuner	3,03	3,03	3,03
- nuit et petit-déjeuner	6,16	6,33	6,33

- :- :- :- :- :- :- :-

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions, et m'autoriser à signer les contrats correspondants.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-08

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN ET GARONNE**

DOSSIERS DIVERS

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – Contrat de dégraissage des conduits de cuisine par A.M. Pro Service SARL

- Approuve le contrat à passer avec l'entreprise A.M. Pro'Service pour un montant annuel de 657,80 €TTC, établi pour 1 an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction ;

II – Contrat d'entretien matériel de cuisine par Cuisine Collectivités Services

- Approuve le contrat d'entretien à passer avec la société Cuisine Collectivités Services pour un coût annuel et forfaitaire de 1 692,00 €HT, établi pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction ;

III - Avenant N° 11 à la convention du 06 février 1996 avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Tarn-et-Garonne.

- Approuve, l'avenant n° 11 à la convention susvisée à intervenir avec l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement public de Tarn-et-Garonne fixant pour 2006, conformément à l'article 3 de la convention, les conditions d'hébergement des classes de nature et/ou groupes divers en transfert par l'Institut Médico-Professionnel de Mimizan-Plage :

	<u>Groupes d'enfants</u>	<u>Groupes de jeunes adultes</u>	<u>Groupes d'adultes</u>
- prix de journée hôtelier	17,79	21,36	26,71
- repas (50% de la journée complète)...	8,90	10,68	13,36
- nuit	3,13	3,29	3,29
- petit-déjeuner	3,03	3,03	3,03
- nuit et petit-déjeuner	6,16	6,33	6,33

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les contrats susvisés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,